



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CONSEIL EXÉCUTIF
CENT QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
GENÈVE, 2 JUIN 2021

DÉCISIONS
ANNEXES

GENÈVE
2021

ABRÉVIATIONS

Les abréviations suivantes sont employées dans la documentation de l’OMS :

AIEA	– Agence internationale de l’énergie atomique
ASEAN	– Association des nations de l’Asie du Sud-Est
BIT	– Bureau international du travail
CIRC	– Centre international de recherche sur le cancer
CNUCED	– Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	– Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FIDA	– Fonds international de développement agricole
FMI	– Fonds monétaire international
HCR	– Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	– Organisation de l’aviation civile internationale
OCDE	– Organisation de coopération et de développement économiques
OICS	– Organe international de contrôle des stupéfiants
OIE	– Organisation mondiale de la santé animale
OIM	– Organisation internationale pour les migrations
OIT	– Organisation internationale du travail
OMC	– Organisation mondiale du commerce
OMI	– Organisation maritime internationale
OMM	– Organisation météorologique mondiale
OMPI	– Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU	– Organisation des Nations Unies
ONUDC	– Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	– Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSIDA	– Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPS	– Organisation panaméricaine de la Santé
PAM	– Programme alimentaire mondial
PNUD	– Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	– Programme des Nations Unies pour l’environnement
UIT	– Union internationale des télécommunications
UNESCO	– Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture
UNFPA	– Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	– Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNRWA	– Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Les appellations employées dans ce volume et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part du Secrétariat de l’Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Lorsque l’appellation « pays ou zone » apparaît dans le titre de tableaux, elle couvre les pays, territoires, villes ou zones.

AVANT-PROPOS

Le Conseil exécutif a tenu sa cent quarante-neuvième session à distance, au moyen de technologies de visioconférence et en coordination depuis le Siège de l’OMS, à Genève, le 2 juin 2021.

La Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé ayant élu 12 États Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif¹ à la place de ceux dont le mandat était venu à expiration,² la composition du Conseil était en conséquence la suivante :

Pays habilités à désigner un membre	Durée du mandat restant à courir³	Pays habilités à désigner un membre	Durée du mandat restant à courir³
Afghanistan	3 ans	Kenya	1 an
Argentine	1 an	Madagascar	2 ans
Autriche.....	1 an	Malaisie	3 ans
Bangladesh	1 an	Oman.....	2 ans
Bélarus.....	3 ans	Paraguay.....	3 ans
Botswana	2 ans	Pérou	3 ans
Burkina Faso	1 an	République arabe syrienne	3 ans
Colombie.....	2 ans	République de Corée	2 ans
Danemark	3 ans	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	2 ans
Émirats arabes unis.....	1 an	Rwanda.....	3 ans
Fédération de Russie.....	2 ans	Singapour	1 an
France.....	3 ans	Slovénie.....	3 ans
Ghana	2 ans	Tadjikistan.....	1 an
Grenade.....	1 an	Timor-Leste.....	3 ans
Guinée-Bissau	2 ans	Tonga	1 an
Guyana.....	1 an	Tunisie.....	1 an
Inde.....	2 ans		
Japon	3 ans		

La liste des membres et autres participants figure dans le document EB149/DIV./1 Rev.1.

¹ Décision WHA74(8) (2021).

² Les membres sortants avaient été désignés par les pays suivants : Allemagne, Australie, Chili, Chine, Djibouti, États-Unis d’Amérique, Finlande, Gabon, Indonésie, Israël, Roumanie et Soudan (voir la décision WHA71(7) (2018)).

³ À la date de clôture de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos.....	iii
Ordre du jour.....	vii
Liste des documents.....	ix
Comités	xi

DÉCISIONS

Décisions

EB149(1)	Procédures spéciales régissant la conduite des sessions en ligne du Conseil exécutif.....	3
EB149(2)	Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance.	3
EB149(3)	Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres.....	3
EB149(4)	Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé	4
EB149(5)	Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : dispositions en cas d'imprévu.....	4
EB149(6)	Composition du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.....	5
EB149(7)	Composition du Groupe de sélection de la Fondation de l'État du Koweït pour la promotion de la santé	5
EB149(8)	Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé	5
EB149(9)	Prochaines sessions du Conseil exécutif	6
EB149(10)	Prochaines sessions de l'Assemblée de la Santé	6
EB149(11)	Date et lieu de la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé ...	6

ANNEXES

1.	Procédures spéciales régissant la conduite des sessions en ligne du Conseil exécutif.....	9
2.	Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres	11
3.	Dispositions précises pour la conduite des entretiens lors du premier forum des candidats.....	13
4.	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les décisions adoptées par le Conseil exécutif	14

Ordre du jour

Numéro du point

1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur
2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
3. Résultats de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé
4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

5. Questions relatives à la gestion, à l'administration et aux finances
 - 5.1 Réforme de l'OMS
 - Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres
 - 5.2 Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé
 - 5.3 Évaluation : rapport annuel
 - 5.4 Partenariats hébergés
 - [supprimé]
 - Rapport sur les partenariats hébergés
 - Examen des partenariats hébergés
 - 5.5 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
 - 5.6 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance
 - 5.7 [supprimé]
6. Questions relatives au personnel
 - 6.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS
 - 6.2 [supprimé]

7. Questions soumises pour information
 - 7.1 Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude
 8. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé
 9. Clôture de la session
-

LISTE DES DOCUMENTS

EB149/1 Rev.1	Ordre du jour ¹
EB149/1 (annoté)	Ordre du jour provisoire (annoté)
EB149/2	Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif
EB149/3	Réforme de l'OMS Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres ²
EB149/4	Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : forum des candidats, désignation par le Conseil exécutif ³
EB149/4 Add.1	Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : dispositions en cas d'imprévu
EB149/4 Add.2	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les décisions proposées au Conseil exécutif pour adoption ⁴
EB149/4 Add.3	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les décisions proposées au Conseil exécutif pour adoption ⁴
EB149/5	Évaluation : rapport annuel
EB149/5 Add.1	Évaluation : rapport annuel Évaluation de la transformation de l'OMS
EB149/6	Rapport sur les partenariats hébergés
EB149/7	Examen des partenariats hébergés Examen de l'Alliance pour la recherche sur les politiques et les systèmes de santé
EB149/8 et Add.1	Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

¹ Voir la page vii.

² Voir l'annexe 2.

³ Voir l'annexe 3.

⁴ Voir l'annexe 4.

EB149/9 et Add.1	Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance
EB149/10	Rapports sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude
EB149/11	Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé
EB149/11 Add.1	Projet de décision : date et lieu de la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé
EB149/12	Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour Procédures spéciales ¹

Documents d'information

EB149/INF./1	Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS
EB149/INF./2	Questions de prise de décisions et de procédure sur le système en ligne Guide pratique

Documents divers

EB149/DIV./1 Rev.1	Liste des membres et autres participants
EB149/DIV./2	Liste des décisions
EB149/DIV./3	Liste des documents

¹ Voir l'annexe 1.

COMITÉS¹

Comité du programme, du budget et de l'administration²

M^{me} Caroline Edwards (Australie), M. Zahid Maleque (Bangladesh), M. Patricio Herrera (Chili), M. Abdulrahman Al Owais (Émirats arabes unis), D^r Ahmed Mohamed Al Saidi (Émirats arabes unis, membre de droit), M^{me} Loyce Pace (États-Unis d'Amérique), M. Mikhail Albertovič Murashko (Fédération de Russie), M. Martin Essono Ndoutoumou (Gabon), M. Kwaku Agyeman-Manu (Ghana), M. Rajesh Bhushan (Inde), D^r Harsh Vardhan (Inde, membre de droit), Professeur Itamar Grotto (Israël), D^r Janil Puthucheary (Singapour) et D^r Faical Ben Salah (Tunisie).

Trente-quatrième réunion, 19-21 mai 2021 :³ M^{me} B. Field (Australie, suppléante de M^{me} C. Edwards), M. M. Rahman (Bangladesh, suppléant de M. Z. Maleque), M. F. Adriazola (Chili, suppléant de M. P. Herrera), D^r H.A.R. Al Rand (Émirats arabes unis, suppléant de M. A. Al Owais), M^{me} A. Norris (États-Unis d'Amérique, suppléante de M^{me} L. Pace), D^r M.A. Murashko (Fédération de Russie), M. M. Essono Ndoutoumou (Gabon), M. K. Agyeman-Manu (Ghana), M. R. Bhushan (Inde), M^{me} M. Eilon Shahaar (Israël, suppléante du Professeur I. Grotto), D^r J. Puthucheary (Singapour) et D^r F. Ben Salah (Tunisie, Président).

¹ On trouvera ci-dessous la composition des comités ainsi que la liste des participants à la réunion indiquée.

² Composition déterminée par le Conseil exécutif dans la décision EB147(2) (2020) : changement des représentants de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de Singapour et de la Tunisie.

³ Voir le document EBPBAC34/DIV./1.

DÉCISIONS

DÉCISIONS

EB149(1) Procédures spéciales régissant la conduite des sessions en ligne du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur les procédures spéciales,¹

A décidé d'adopter les procédures spéciales énoncées à l'annexe 1 pour régir la conduite de la cent quarante-neuvième session du Conseil exécutif qui se tiendra en ligne le 2 juin 2021.

(Première séance, 2 juin 2021)

EB149(2) Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance

Le Conseil exécutif, ayant examiné les rapports du Directeur général sur la composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance,² a nommé les quatre personnes suivantes membres du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance pour un mandat non renouvelable :

- M. Greg Johnson (Nouvelle-Zélande/Suisse) avec effet immédiat jusqu'au 30 avril 2024 ;
- M^{me} Beatriz Sanz-Redrado (Espagne/France) pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- M. Darshak Shah (Kenya), pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- M. Rob Becker (Pays-Bas) pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(3) Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur la réforme de l'OMS intitulé « Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres »,³

A décidé :

- 1) que les lignes directrices figurant à l'annexe 2 s'appliqueraient désormais aux déclarations écrites relatives aux sessions du Conseil exécutif présentées par les États Membres ;

¹ Document EB149/12.

² Documents EB149/9 et EB149/9 Add1.

³ Document EB149/3.

- 2) de recommander à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la décision suivante :

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport sur la réforme de l'OMS, a décidé que les lignes directrices figurant à l'annexe du rapport sur la réforme de l'OMS s'appliqueraient désormais aux déclarations écrites relatives aux sessions de l'Assemblée de la Santé présentées par les États Membres.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(4) Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé¹

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur le processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé,²

A décidé :

- 1) que, dans l'hypothèse où plusieurs candidats seraient proposés pour le poste de Directeur général, le premier forum des candidats se tiendrait à compter du 22 novembre 2021 pour une durée devant faire l'objet d'une décision ultérieure du Bureau du Conseil en fonction du nombre de candidats ; et que le deuxième forum des candidats se tiendrait à compter du 16 mars 2022 pour une durée devant faire l'objet d'une décision ultérieure du Bureau du Conseil en fonction du nombre de candidats désignés ;
- 2) que les entretiens avec les candidats lors du premier forum seraient organisés conformément aux dispositions précises énoncées à l'annexe 3 ;
- 3) que les interprétations précisées au paragraphe 9 du document EB149/4 s'appliqueraient, le cas échéant, à la désignation des candidats qui aura lieu lors de la cent cinquantième session du Conseil exécutif ainsi qu'à toutes les désignations ultérieures.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(5) Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : dispositions en cas d'imprévu¹

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport intitulé « Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : dispositions en cas d'imprévu »,³

A décidé :

- 1) que si la cent cinquantième session du Conseil exécutif se tenait en présentiel, le vote au scrutin secret pour la désignation pour le poste de Directeur général se déroulerait selon un système sur papier, conformément à la décision EB146(22) (2020) ;

¹ Voir à l'annexe 4 les incidences financières et administratives que cette décision aura pour le Secrétariat.

² Document EB149/4.

³ Document EB149/4 Add.1.

2) que si des restrictions aux réunions physiques empêchaient que la cent cinquantième session du Conseil exécutif se déroule comme prévu, les candidats au poste de Directeur général seraient désignés conformément aux dispositions en cas d'imprévu dont le Conseil exécutif serait convenu, selon une procédure écrite d'approbation tacite, sur la base d'une proposition du Bureau du Conseil, après consultation de l'ensemble des États Membres.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(6) Composition du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, ayant examiné les rapports intitulés « Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir »,¹ a nommé membres du Comité du programme, du budget et de l'administration le Professeur Jean Louis Rakotovao Hanitrana (Madagascar), M^{me} Carla Moretti (Argentine), M. Nickolas Steele (Grenade), M. Narciso Fernandes (Timor-Leste), le Professeur Chris Whitty (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), le D^r Ahmed Mohammed Al Saidi (Oman) et le D^r Hiroki Nakatani (Japon) pour une période de deux ans ou jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil, si celle-ci intervient plus tôt, en plus de M. Kwaku Agyeman-Manu (Ghana), M. Rajesh Bhushan (Inde), M. Mikhail Albertovič Murashko (Fédération de Russie), M. Abdulrahman Al Owais (Émirats arabes unis) et le D^r Janil Puthucheary (Singapour). Il a été entendu que, si l'un des membres du Comité, à l'exception des deux membres de droit, n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Comité.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(7) Composition du Groupe de sélection de la Fondation de l'État du Koweït pour la promotion de la santé

Le Conseil exécutif, ayant examiné les rapports intitulés « Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir »,¹ conformément aux Statuts de la Fondation de l'État du Koweït pour la promotion de la santé, a nommé le D^r Hassan Mohammad Al Ghabbash (République arabe syrienne) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection de la Fondation de l'État du Koweït pour la promotion de la santé, en plus du Président du Conseil et d'un représentant du fondateur, membres de droit. Il a été entendu que si le D^r Hassan Mohammad Al Ghabbash n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Groupe.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(8) Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif, conformément au paragraphe 1 de la résolution EB59.R7 (1977), a nommé son Président, le D^r Patrick Amoth (Kenya), et ses trois premiers Vice-Présidents, M^{me} Carla Moretti (Argentine), le D^r Wahid Majrooh (Afghanistan) et le D^r Clemens Martin Auer (Autriche), pour représenter

¹ Documents EB149/8 et EB149/8 Add.1.

le Conseil exécutif à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé. Il a été entendu que si l'un d'entre eux n'était pas en mesure d'assister à l'Assemblée de la Santé, le Vice-Président restant, M. Kim Ganglip (République de Corée), et le Rapporteur, M. Zahid Maleque (Bangladesh), pourraient être invités à représenter le Conseil.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(9) Prochaines sessions du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, ayant examiné les rapports sur les prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé,¹ a décidé que sa cent cinquantième session s'ouvrirait le lundi 24 janvier 2022 au Siège de l'OMS, à Genève, et prendrait fin au plus tard le samedi 29 janvier 2022. Le Conseil a en outre décidé que la trente-cinquième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 19 au vendredi 21 janvier 2022 au Siège de l'OMS.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(10) Prochaines sessions de l'Assemblée de la Santé

Le Conseil exécutif, ayant examiné les rapports sur les prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé,¹ a décidé que la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait au Palais des Nations, à Genève, et qu'elle s'ouvrirait le dimanche 22 mai 2022 et prendrait fin au plus tard le samedi 28 mai 2022. Le Conseil a en outre décidé que la trente-sixième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 18 au vendredi 20 mai 2022 au Siège de l'OMS, à Genève.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

EB149(11) Date et lieu de la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif, ayant examiné la décision WHA74(16) (2021), a décidé que la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé visée dans la décision WHA74(16) devrait se tenir du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 au Siège de l'OMS, à Genève, en présentiel, ou en ligne si des restrictions aux réunions physiques empêchaient la tenue de la session extraordinaire en présentiel. Le Conseil a en outre décidé que, au cas où des restrictions aux réunions physiques empêcheraient que la session extraordinaire se tienne en présentiel, la décision d'organiser la session extraordinaire en ligne devrait être prise par le Conseil exécutif selon une procédure écrite d'approbation tacite ou, exceptionnellement, par le Bureau du Conseil, en concertation avec le Directeur général.

(Deuxième séance, 2 juin 2021)

¹ Documents EB149/11 et EB149/11 Add.1.

ANNEXES

ANNEXE 1

PROCÉDURES SPÉCIALES RÉGISSANT LA CONDUITE DES SESSIONS EN LIGNE DU CONSEIL EXÉCUTIF¹

[EB149/12 – 20 mai 2021]

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Le Règlement intérieur du Conseil exécutif continue de s'appliquer intégralement, sauf lorsqu'il diverge des présentes procédures spéciales, auquel cas la décision du Conseil portant adoption des présentes procédures spéciales tient lieu de décision de suspendre, dans la mesure nécessaire, les articles du Règlement intérieur considérés, conformément à l'article 63 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.²

PARTICIPATION ET QUORUM

2. Les membres du Conseil exécutif, les États Membres non représentés au Conseil et les Membres associés, ainsi que les observateurs, les représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes, et les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS participent via un accès sécurisé à une visioconférence ou par d'autres moyens électroniques permettant aux représentants d'entendre les interventions des autres participants et de prendre la parole à distance.

3. Il est entendu que la participation en ligne des membres du Conseil exécutif est prise en compte pour le calcul du quorum.

INTERVENTIONS DEVANT LE CONSEIL EXÉCUTIF

4. Les membres du Conseil exécutif, les États Membres non représentés au Conseil et les Membres associés, de même que les observateurs, les représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes, ainsi que, à l'invitation du Président, les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS ont la possibilité de prendre la parole.

5. Les États Membres ont également la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter des déclarations vidéo préenregistrées individuelles d'une durée maximale de trois minutes et des déclarations régionales et de groupe d'une durée maximale de quatre minutes. Les déclarations vidéo préenregistrées doivent être présentées avant l'ouverture de la session. Les déclarations vidéo ainsi présentées seront diffusées en lieu et place d'une intervention en direct.

¹ Voir la décision EB149(1).

² Cela aura notamment une incidence sur les dispositions applicables des articles suivants du Règlement intérieur du Conseil exécutif tel qu'il figure dans la quarante-neuvième édition des *Documents fondamentaux* : article 51 (vote à main levée) et articles 56 à 61 (scrutin secret et élections).

6. Tout État Membre souhaitant soulever une motion d'ordre ou exercer un droit de réponse concernant une déclaration orale ou une déclaration vidéo préenregistrée faite lors des séances en ligne du Conseil exécutif doit manifester son intention de le faire. Il est entendu que, conformément à la pratique établie, le droit de réponse à une déclaration orale ou à une déclaration vidéo préenregistrée est exercé à la fin de la séance correspondante.

PRISE DE DÉCISIONS

7. Dans la mesure du possible, toutes les décisions du Conseil exécutif doivent être prises par consensus. En tout état de cause, aucune décision n'est prise par vote à main levée ou au scrutin secret.

8. Au cas où un vote est nécessaire, il se déroule par appel nominal, au moyen du système en ligne.

9. Au cours d'un vote par appel nominal, si un délégué ne vote pas pour une raison quelconque lors de l'appel nominal, il est appelé une deuxième fois après l'appel initial. Si le délégué ne vote pas au deuxième appel, la délégation concernée est considérée comme absente.

10. Les procédures présentées ci-dessus sont adoptées aux fins des sessions en ligne du Conseil exécutif uniquement à titre de mesures exceptionnelles visant à permettre à l'Organisation de poursuivre ses travaux dans la situation exceptionnelle découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ne doivent pas être considérées comme créant un précédent pour les futures sessions en présentiel du Conseil exécutif.

COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

11. Les procédures spéciales régissant la conduite des sessions en ligne du Conseil exécutif exposées ci-dessus s'appliquent *mutatis mutandis* aux réunions en ligne du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, compte dûment tenu de la composition du Comité et étant entendu, toutefois, que les délibérations du Comité du programme, du budget et de l'administration lors des séances en ligne reposent sur le consensus ; que seuls les États Membres et les observateurs mentionnés dans la décision EB146(5) (2020) peuvent assister aux réunions du Comité du programme, du budget et de l'administration ; et que, en ce qui concerne la prise de parole des observateurs, si le Président estime, exceptionnellement, que le déroulement efficient et efficace des débats ne sera aucunement perturbé, il peut, le cas échéant, inviter les observateurs à faire des interventions sur des points de l'ordre du jour qui les intéressent particulièrement ou qui relèvent de leur mandat.

ANNEXE 2

DÉCLARATIONS ÉCRITES : LIGNES DIRECTRICES POUR LES ÉTATS MEMBRES¹

[EB149/3, annexe – 19 avril 2021]

1. Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux déclarations écrites des États Membres se rapportant aux sessions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif et allant être publiées sur la page Web spéciale de l'OMS.
2. Les déclarations écrites sont diffusées à titre d'information. Elles visent à stimuler le débat et à permettre aux délégations de compléter leurs interventions orales lors des réunions des organes directeurs de l'OMS. Par exemple, elles peuvent compléter des informations communiquées par l'État Membre concerné pendant la discussion ou présenter des expériences nationales en rapport avec le point de l'ordre du jour visé. Les déclarations écrites peuvent être soumises indépendamment de la présentation d'une intervention orale en cours de séance à condition de se rapporter à un point de l'ordre du jour.
3. Les États Membres peuvent présenter des déclarations écrites en les envoyant à l'adresse électronique suivante : statements@who.int. Les déclarations destinées à être prononcées oralement doivent être soumises séparément à l'adresse interpret@who.int.
4. Des déclarations écrites peuvent être présentées jusqu'à la clôture de la session considérée de l'Assemblée de la Santé ou du Conseil exécutif. Ces déclarations resteront publiées jusqu'à la clôture de la session équivalente de l'organe directeur concerné deux ans plus tard. Les déclarations soumises après la clôture de la session considérée de l'Assemblée de la Santé ou du Conseil exécutif ne seront pas acceptées.
5. Par souci de brièveté, les États Membres sont invités à limiter à 500 mots le texte de leurs déclarations et à 800 mots celui des déclarations présentées au nom d'une Région ou d'un groupe de pays.
6. Chaque déclaration devrait clairement indiquer :
 - a) quel est l'État Membre présentant la déclaration et quel est, dans le cas de déclarations régionales, la Région ou le groupe de pays au nom duquel la déclaration est présentée ; et
 - b) à quelle session de quel organe directeur, et à quel point particulier de l'ordre du jour, la déclaration se rapporte.
7. Les déclarations écrites doivent seulement comporter du texte. Aucune photographie, aucun diagramme, aucune carte ni aucun autre support ne doit y figurer.
8. Les déclarations écrites peuvent être communiquées dans l'une des six langues officielles de l'OMS (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et sont publiées telles que soumises par l'État Membre. Les États Membres peuvent, s'ils le souhaitent, fournir des traductions de leurs déclarations

¹ Voir la décision EB149(3).

écrites dans une ou plusieurs langues officielles de l'OMS. Ces traductions doivent porter clairement la mention « traduction non officielle ».

9. Les États Membres assument l'entière responsabilité du contenu de leurs déclarations.

10. Les déclarations écrites doivent traiter du point de l'ordre du jour auquel elles se rapportent. Elles ne doivent pas comporter de propos offensants, notamment à l'égard d'autres États Membres.

11. La possibilité de publier des déclarations écrites sur la page Web spéciale ne préjuge en rien du contenu des interventions orales des États Membres pendant les réunions des organes directeurs de l'OMS.

12. Les déclarations écrites ne viennent ni remplacer ni compléter les actes officiels des réunions considérées des organes directeurs de l'OMS et ne constituent pas des documents officiels de l'OMS. Les actes officiels des réunions des organes directeurs de l'OMS sont fondés uniquement sur les déclarations prononcées oralement en séance à l'exclusion du contenu d'éventuelles déclarations écrites que la délégation concernée aurait également pu soumettre. Les actes officiels sont le seul compte rendu faisant foi.

13. Le logo de l'OMS ne figure pas sur les déclarations, mais apparaît en revanche sur la page Web où les déclarations sont mises en ligne.

ANNEXE 3

DISPOSITIONS PRÉCISES POUR LA CONDUITE DES ENTRETIENS LORS DU PREMIER FORUM DES CANDIDATS¹

[EB149/4 – 30 avril 2021]

Disposition des places

1. Dans le cas où les participants assistent physiquement au forum des candidats, les participants des États Membres et des Membres associés seront invités à prendre place dans la salle du Conseil exécutif en fonction de la Région à laquelle ils appartiennent.

Exposés des candidats

2. L'exposé de chaque candidat ne doit pas dépasser 10 minutes. Les aides visuelles, y compris les outils de présentation électroniques, ne doivent pas être utilisées.

Sélection des questions

3. Chaque État Membre et Membre associé présent au forum des candidats se verra remettre des jetons de couleur, un par candidat à interroger, sur lesquels figurera le nom du Membre en question. Les États Membres et Membres associés présents seront invités à indiquer s'ils souhaitent poser une question en plaçant un ou plusieurs de leurs jetons dans l'un des six réceptacles (un pour chaque Région). Une fois que le Secrétariat aura recueilli tous les jetons, le Président prendra un jeton dans chaque réceptacle, en suivant l'ordre des Régions qu'il aura déterminé auparavant par tirage au sort. Une fois que six questions – une par Région – auront été posées, le contenu des six réceptacles sera regroupé et la sélection des personnes invitées à poser des questions se poursuivra, une par une, de façon totalement aléatoire, jusqu'à épuisement du temps imparti à chaque candidat.

Séance de questions-réponses

4. Les États Membres et les Membres associés auront une minute au maximum pour poser une seule question. Les questions en plusieurs parties ne seront pas autorisées. Les candidats auront trois minutes au maximum pour répondre à chaque question. Chaque entretien se terminera lorsque 60 minutes seront écoulées, même s'il reste des questions en suspens. Toutefois, un candidat sera autorisé à achever de répondre à la question posée lorsque les 60 minutes seront écoulées. S'il reste du temps une fois les questions terminées, la personne candidate peut, si elle le souhaite, faire des remarques supplémentaires dans le temps qui lui reste.

Décompte du temps de parole

5. Il est prévu d'utiliser un système inspiré des feux de circulation ou un autre dispositif électronique de décompte du temps de parole afin de permettre aux participants de respecter les limitations de temps pendant les deux parties de l'entretien.

¹ Voir la décision EB149(4).

ANNEXE 4

INCIDENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES QU'AURONT POUR LE SECRÉTARIAT LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

Décision EB149(4) : Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé	
A. Lien avec le budget programme approuvé pour 2020-2021	
1.	Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2020-2021 au(x)quel(s) cette décision contribuera : 4.2.1 Renforcement du leadership, de la gouvernance et des relations extérieures pour mettre en œuvre le treizième PGT et assurer un impact correspondant au niveau des pays, sur la base de communications stratégiques et conformément aux objectifs de développement durable dans le contexte de la réforme des Nations Unies
2.	En quoi l'examen de la décision se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme approuvé pour 2020-2021 ? Sans objet
3.	Toute activité supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2020-2021 qui ne peut pas être couverte par le budget programme approuvé pour 2020-2021 : Sans objet
4.	Délais estimatifs (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la décision : 12 mois
B. Incidences, en termes de ressources, de l'application de la décision pour le Secrétariat	
1.	Dépenses totales pour appliquer la décision, en millions USD : 0
2.a	Dépenses estimatives déjà prévues dans le budget programme approuvé pour 2020-2021, en millions USD : 0
2.b	Estimation des dépenses supplémentaires qui ne sont pas prévues dans le budget programme approuvé pour 2020-2021, en millions USD : Sans objet
3.	Estimation des dépenses à prévoir dans le projet de budget programme 2022-2023, en millions USD : 0
4.	Estimation des dépenses à prévoir dans les futurs projets de budget programme, en millions USD : Sans objet
5.	Volume des ressources disponibles pour financer l'application de la décision lors de l'exercice en cours, en millions USD : – Ressources disponibles pour financer la décision lors de l'exercice en cours : Sans objet – Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours : Sans objet – Le cas échéant, estimation des ressources non encore disponibles qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours : Sans objet

Treizième PGT : treizième programme général de travail, 2019-2023.

Décision EB149(5) : Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : dispositions en cas d'imprévu	
A. Lien avec le budget programme approuvé pour 2020-2021	
1. Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2020-2021 au(x)quel(s) cette décision contribuera :	4.2.1 Renforcement du leadership, de la gouvernance et des relations extérieures pour mettre en œuvre le treizième PGT et assurer un impact correspondant au niveau des pays, sur la base de communications stratégiques et conformément aux objectifs de développement durable dans le contexte de la réforme des Nations Unies
2. En quoi l'examen de la décision se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme approuvé pour 2020-2021 ?	Sans objet
3. Toute activité supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2020-2021 qui ne peut pas être couverte par le budget programme approuvé pour 2020-2021 :	Sans objet
4. Délais estimatifs (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la décision :	12 mois
B. Incidences, en termes de ressources, de l'application de la décision pour le Secrétariat	
1. Dépenses totales pour appliquer la décision, en millions USD :	0
2.a Dépenses estimatives déjà prévues dans le budget programme approuvé pour 2020-2021, en millions USD :	0
2.b Estimation des dépenses supplémentaires qui ne sont pas prévues dans le budget programme approuvé pour 2020-2021, en millions USD :	Sans objet
3. Estimation des dépenses à prévoir dans le projet de budget programme 2022-2023, en millions USD :	0
4. Estimation des dépenses à prévoir dans les futurs projets de budget programme, en millions USD :	Sans objet
5. Volume des ressources disponibles pour financer l'application de la décision lors de l'exercice en cours, en millions USD :	
– Ressources disponibles pour financer la décision lors de l'exercice en cours :	Sans objet
– Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours :	Sans objet
– Le cas échéant, estimation des ressources non encore disponibles qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours :	Sans objet

Treizième PGT : treizième programme général de travail, 2019-2023.